...ssabilité du brigadier ferroviaire et du préposé fictif. Il offre et se opère des recherches; lui-même trouva un objet dans autres charges de poids de 90 kilogr.

Ces recherches bondées avec intelligence par le brigadier Fourmeny ont abouti à un magnifique résultat que les fraudeurs doivent regretter amèrement et qui fait le plus grand honneur à nos braves douaniers.

Procès-verbal a été rédigé au bureau de Neuville et Cattoire condamnée nous bonne encore à Tourcoing, en attendant son transfert à Lille. La valeur de la prise s'élève à 700 francs environ.

Bouchoeque. — *Le mouvement de l'état-civil pendant l'année 1899.* — Voici quel a été, pendant l'année 1899, le mouvement de la population de Bouchoeque.

Naissances. — Les déclarations de naissances se sont élevées à 90 ainsi réparties : sexe masculin 50, sexe féminin 47, naissances légitimes 82, naissances naturelles 5, naissances doubles 4.

Mort-nés. — Les mort-nés s'élèvent au nombre de 7, naissances toutes légitimes.

Mariages. — Vingt-huit mariages ont été contractés, dont 26 entre célibataires, 2 entre veufs et veuves et 1 entre célibataire et veuve.

Décès. — Soixante-dix-huit décès se sont produits; ce chiffre est composé de 53 célibataires, 16 personnes mariées et 9 personnes veuves. Parmi le sexe masculin, les décès ont été de 37 et parmi le sexe féminin, de 41.

Sur le nombre des décédés, il y a eu 32 grandes personnes, 10 enfants de 2 à 12 ans, et 36 enfants âgés de moins de 2 ans. Comme on le voit, la mortalité a été très grande parmi les jeunes enfants.

Halluin. — *Un camion en détresse.* — Jeudi dans la soirée, vers 6 heures 1/2, un lourd camion, chargé de 5.000 kilogr de charbon, et appartenant à M. Flipo, messager à Bouchoeque, se dirigeait vers cette dernière commune, lorsqu'arrivé au hameau de Malplaquet, un essieu du véhicule vint à se briser, cet accident fonça l'attelage à rester en panne. On recharges le charbon sur un autre camion qui fut ainsi arriver sans encombre à destination.

Communications

Bienfaiteur Colbert. — Dimanche à 10 heures et demie, réunion générale de l'Association. Ordre du jour : Distribution de cartes d'entrée pour le concert du 31 mars. Nota : Tout membre qui a sa cotisation en retard se verra refuser l'entrée au concert, s'il ne régularise sa situation d'ici là.

PHOTOGRAPHIE, 81, rue Desurmont, 81.
Superbes portraits 40 × 30 gratis aux mariés

LE DOMICILE DE L'AVOCAT

Me Paul Dhellemmes, avocat au barreau de Lille, a adressé la lettre suivante à la *Dépêche* :

Le 7 mars 1900.

Monsieur le rédacteur en chef,

Cher ami! Je lis dans *la Dépêche* datée du jeudi 8 mars, à la chronique régionale, un entrefilet : « Le domicile de l'avocat : », qui attribue à un membre du barreau de Béthune et à l'éminent Me Henri Robert, du barreau parisien, le mérite d'avoir fait triompher la thèse du domicile de l'avocat *dans l'arrondissement* du tribunal.

La bonne foi de votre chroniqueur régional a été surprise; car, n'un déplaise à mes confrères du barreau de Paris ou de Béthune, il y a de beaux jours que la question est tranchée, non seulement par la cour de Douai, *mais par deux arrêts de la cour de cassation.*

Déjà le 5 décembre 1894, mon confrère Me Petit et moi, tous deux avocats au barreau de Lille, résidant à Roubaix, nous avons fait décider par la cour d'appel d'appel de Douai qu'aucune loi n'édicte l'obligation pour l'avocat, qui exerce réellement sa profession près d'un tribunal de première instance, de résider dans la ville ou siège le tribunal, pourvu qu'il réside dans l'arrondissement.

Dans le même moment, les avocats de Cette, soutenant la même thèse, succombaient devant la cour d'appel de Montpellier.

Ces deux arrêts : celui de Douai et celui de Montpellier furent déférés à la cour de cassation. Le 9 mai 1893, l'arrêt de Douai fut confirmé par la chambre civile sur la plaidoirie de Me de Ramel; et celui de Montpellier fut cassé sur la plaidoirie de Me de Valroger. La cour de cassation admettait que l'avocat peut être *domicilié dans l'arrondissement* : circonscription juridictionnelle du tribunal.

Il résulte d'ailleurs, de l'économie de l'ordonnance de 1822 et de l'interprétation des articles 10 et 11, donnée par la Cour de cassation que la solution est la même pour un avocat près d'une cour d'appel; cet avocat peut fixer sa résidence dans l'arrondissement administratif. Le barreau près d'une cour n'est en réalité que le barreau près du tribunal civil de l'arrondissement où siège la cour.

Les arrêts de la cour de cassation du 9 mai 1893 sont rapportés dans le Dalloz périodique 1893-1-337; dans le Nord judiciaire, année 1893, page 257... et dans presque tous les recueils de jurisprudence.

Peut-être jugerez-vous intéressant de publier cette petite rectification : je la soumets simplement à votre appréciation.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

P. Dhellemmes.

LILLE

Une conférence sur les transports aériens. — Dimanche prochain 11 mars, aura lieu, à trois heures, à la Société Industrielle, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, une conférence qui aura pour sujet : « Les grands transports aériens par câbles métalliques. » Elle sera faite par MM. Leclerc, ingénieur à la Compagnie de Fives-Lille, et Camille Grollet, l'auteur des projets.

« La roue à travers les âges». — Une conférence sur *La roue à travers les âges* sera faite le samedi dix mars, à 8 heures 1/2 du soir, à l'hôtel de la Société Industrielle, rue de l'Hôpital Militaire 116, par M. Georges Forestier, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur de contrôle des chemins de fer d'Algérie, de Tunisie et de Corse. Plus de cent projections inédites illustreront cette revue de la locomotion dans l'ancien temps.

Réunion allemande. — Dimanche prochain, 11 mars, ainsi que le dimanche 25 mars, aura lieu à Lille, dans la chapelle des prêtres du Sacré-Cœur, rue des Stations, 89, à quatre heures et demie du soir, la réunion des personnes de langue allemande. Le sermon sera donné par le R. P. Schoulza, directeur de l'œuvre.

LES GRÈVES

A LILLE

A la filature de MM. Drieux fils

Vendredi matin, les presseurs et les retourneurs en grève ont repris le travail aux anciennes conditions.

A la filature de M. Faucheur

La grève continue. Cependant vendredi matin neuf garçons de machines en grève sont rentrés à l'atelier.

A LOMME

Les délégués des grévistes de l'établissement Delesalle-Desmodt se sont rendus jeudi, dans la matinée, à la filature, où ils ont été reçus par les patrons ; ceux-ci leur ont déclaré vouloir s'en rapporter à un arbitrage et les ont priés de choisir leur arbitre. M. Inghels fut désigné. De leur côté, les patrons ont choisi comme arbitre M. Lemaire, filateur à Lille.

L'entrevue a eu lieu à trois heures dans les bureaux de l'usine.

Après une discussion de part et d'autre, la sentence arbitrale a été adoptée ;

1. Les patrons s'engagent en principe à accorder la journée de 8 heures aux fileurs.

Pendant les huit jours qui suivront la reprise du travail et en attendant la création de nouveaux tarifs, les fileurs seront payé à raison de 5 fr. 50 par jour pour la première semaine, 5 fr. 75 la deuxième ; le tarif sera fait la troisième.

2° Pendant le même délai, les premiers rattacheurs seront payés à raison de 20 fr. par semaine ; le principe de leur salaire sera de 21 francs.

3° Par chaque paire de métiers il y aura un deuxième rattacheur payé à raison de 2 fr. 50 au maximum.

4° En cas où dans les huit jours le personnel ne serait pas au complet, les ouvriers toucheraient la demi-journée du manquant pour être répartie entre les ouvriers restant sur les métiers.

5° Les patrons s'engagent à ne pas faire de victimes parmi les ouvriers.

Dès que les grévistes ont connu le résultat de l'arbitrage, ils ont décidé de reprendre le travail vendredi matin, ce qui a été fait.

Nominations dans la douane. — MM. Mercier, receveur, passe de Mouchin à Comines (route) ; Doblock, commis à Halluin (route), est nommé receveur à Mouchin ; Gilbert, surnuméraire à Dunkerque est nommé commis à Halluin (route) ; Schildt, lieutenant à Roncq est nommé commis principal à Halluin (route) ; Gilbert, commis à Halluin (route) est nommé sous-lieutenant à Roncq (permutation); Wallet, commis principal, passe de Comines (route) à Comines (gare) ; Delattre, commis, passe de Comines (gare) à Comines (route).

Voulez-vous quelques bons conseils pratiques et économiques pour ce qui concerne votre cuisine, votre toilette, vos appartements, etc., etc. Achetez les volumes de Tante Rosalie, prix 1 fr. 50, en vente à la librairie du *Journal de Roubaix*. 46650

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille LEMAIRE-FERFAILLE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, du décès de Dame Nelly Ferfaille, décédée à Roubaix, le 8 mars 1900, dans sa 21e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Vigiles, qui seront chantées le samedi 10 courant, à 4 heures, à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le dimanche 11, à 9 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 12 dudit mois, à 9 h. 1/2, en l'église Ste-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lannoy, 205.

Les amis et connaissances de la famille DECOBECQ-LEFEBVRE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur François-Hubert Decobecq, décédé à Croix, le 8 mars 1900, dans sa 79e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le samedi 10 courant, à 3 heures 1/2, en l'église Saint-Pierre, à Croix. — L'assemblée à la maison mortuaire, Grande-Rue, 131, en face de la Croix-Blanche, à 3 heures.

POMPES FUNÈBRES DESCHAMPS-BENOÎST
64-66, rue de l'Alouette, Roubaix, *téléphone*. Magasin et fabrique de cercueils en tous genres. Décors funèbres et corbillards de toutes classes. Démarches et formalités à l'occasion d'un décès et transport de corps en France et à l'étranger. 54575

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

La loi sur les accidents du travail. — Importante décision relative aux ouvriers étrangers. — Le Tribunal civil de Lille vient de statuer pour la première fois, croyons-nous, et le premier des Tribunaux de France, sur une difficulté très grande d'interprétation de la loi de 1898 sur les accidents du travail relative à ce que l'on a appelé les « ouvriers frontière »; on désigne ainsi les ouvriers étrangers, habitant au-delà de la frontière, et qui chaque matin viennent travailler chez nous et retournent chaque soir dans leur pays.

L'article 3 *in fine*, dispose que : les ouvriers étrangers victimes d'accidents, qui cesseront de « résider sur le » territoire français recevront pour toute indemnité un » capital égal à trois fois la rente qui leur avait été al- » louée. » Il est donc certain que ceci ne s'applique qu'aux incapacités permanentes de travail relatives ou absolues, mais pas aux incapacités temporaires ; qu'un ouvrier soit victime d'un accident n'entraînant que quelques jours de repos, peu importera qu'il demeure ou non en France, il aura droit à son demi-salaire quotidien.

Mais supposons un ouvrier atteint d'une incapacité permanente de travail et domicilié à l'étranger; quels seront ses droits? Tel était le point soumis au Tribunal.

Le jeune Trachez, âgé de 15 ans, demeurait avec ses parents à Menin (Belgique); il venait chaque jour à deux pas de la travailler chez M. Verkindère, imprimeur-lithographe à Halluin; dans le courant de septembre, il eut la main gauche prise entre les rouleaux d'une presse; il fallut amputer le bras à peu près à la hauteur du coude.

Me Danjou, qui plaidait pour l'enfant, soutenait que le Tribunal n'avait pas, pour le moment, à s'occuper du domicile du blessé, mais qu'il avait seulement à déterminer la rente à laquelle il avait droit ; que ce serait ensuite, lorsque cette rente deviendrait exigible, c'est-à-dire lorsqu'il s'agirait d'effectuer le premier versement, que la compagnie d'assurances aurait la faculté de faire constater que le blessé n'habitait pas la France et que, par suite, il avait droit, en tout et pour tout, à un capital égal à trois fois la rente, en vertu des dispositions que nous venons de rappeler. Cette interprétation s'appuie sur la tournure spéciale de la phrase employée par le législateur : « Les ouvriers qui *cesseront* de résider... etc. » Il semble que la loi ait voulu organiser deux instances distinctes et consécutives, la première pour la détermination de la rente, la seconde dans le cas spécial de changement de résidence.

Ajoutons que, dans l'espèce qui nous occupe, l'enfant était venu fixer son domicile en France, quelques jours avant le procès, circonstance encore plus favorable pour lui, car, ainsi que le faisait remarquer Me Danjou, les termes de la loi semblent décider que le droit à la rente ne se perd que dans le cas de changement de domicile postérieur à la fixation de la rente ; jusque-là, l'ouvrier aurait la faculté de venir en France et d'y habiter, pour avoir son droit à une rente perpétuelle.

Dans l'espèce, le Tribunal estime que la diminution de la puissance de travail du jeune Trachez, par suite de la perte du bras gauche, est de 80 0/0 ; son salaire annuel est évalué à 675 francs; la rente annuelle qui lui eût été payée s'il avait habité le territoire français le jour de son accident eût été de 270 francs, moitié de la diminution de travail; il ne l'aura pas, mais, en revanche, à titre de dommages-intérêts, le Tribunal lui accorde, une fois pour toutes, une somme de 810 francs, soit trois fois cette rente de 270 francs.

Le Tribunal, sur les conclusions de Me Delemer, n'a pas admis cette thèse ; il décide qu'il faut se placer, pour déterminer les droits de l'ouvrier, au jour de l'accident ; si l'ouvrier n'habite pas la France à cette époque, il n'a aucun droit à une rente viagère, mais à un capital égal à trois fois la rente qu'il aurait obtenue sans cela; peu importerait que après l'accident, l'ouvrier vienne habiter en France, même avant la décision de justice, cela ne lui donnerait aucun droit en sus.

Cette solution est des plus intéressantes; dans notre région, surtout, où il y a tant d'étrangers, elle est capitale et nous avons cru nécessaire de la signaler en détail.

Ajoutons que, selon toute vraisemblance, appel sera interjeté de cette décision au nom du jeune Trachez et que la cour de Douai sera mise en demeure de statuer sur un point d'une telle importance.

— Voici maintenant un résultat à noter à cause du chiffre : Un sieur Delpierre, d'Haubourdin, était contremaître de menuiserie chez M. Delgatte ; au cours de son travail, il perdit trois doigts de la main gauche, le quatrième, atteint également, est resté ankylosé. Son salaire annuel était de 1,880 francs ; en raison de l'habileté spéciale qu'exige sa profession, le Tribunal a estimé à 500 fr. la réduction de salaire que lui fait subir cet accident et lui alloue en conséquence une rente annuelle et viagère de 250 francs.

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du vendredi 9 mars 1900.* — Présidence de M. Sée, vice-président. — Audience très courte, vendredi, et des plus ternes ; très peu de prévenus.

Pour deux pierres. — Dans le courant du mois de janvier dernier, deux pierres énormes, pesant près de cinquante kilos, placées sur le sentier de Beaulieu à Wattrelos, disparaissaient tout à coup; le garde Bleire, se doutant qu'elles se trouvaient non loin de là, chez une nommée Marie Monteyne, femme Pèche, fraudeuse invétérée, dont le casier judiciaire est orné de quinze condamnations, alla y faire une perquisition. « Qu'est-ce qu'il vient nous emb..., s'écria-t-elle ; c'est parce que je ne lui paie pas de chopes », et elle continua sur ce ton. Sous la cuisinière, on trouva les pierres en question. D'où poursuites contre Marie Monteyne, pour outrages aux agents et dégradation d'un chemin public, ce qui lui vaut 8 jours de prison et 11 fr. d'amende.

Servante voleuse. — Elise Cudorge, une Française, était servante chez Mme Debrauwer à Ostende, elle disparut un beau matin avec la garde-robe de sa patronne : 3 mois de prison par défaut.

Affaires diverses. — Benoit Rapsaert, 55 ans, cordonnier, à Comines, filouterie d'auberge chez Mme Parez, cabaretière, 15 jours de prison par défaut. — Huit jours avec sursis et 16 francs à Sophie Debeck, femme Clabaut; 6 jours avec sursis et 16 francs à Martial Hourdeau, pour adultère et complicité. — Arthur Foucart, mendicité, 15 jours. — Alois Vantroost, 41 ans, briquetier à Tourcoing, infraction à un arrêté d'expulsion, 3 mois de prison. — Armand Gernacy, 31 ans, comptable à Bruxelles, expulsion, 4 mois.

Conseil de préfecture du Nord. — *Audience du vendredi 9 mars 1900.* — Présidence de M. Grand, vice-président. — Le pompage d'Anchin. — Vendredi après-midi s'est plaidé devant le Conseil de préfecture le procès que nous avions annoncé, intenté par Mme la baronne de Bouteville aux villes de Roubaix-Tourcoing.

Les villes de Roubaix-Tourcoing tirent une partie de leurs eaux des sources d'Anchin et il y a quelques années elles y ont établi un pompage, non loin d'un immense parc appartenant à Mme de Bouteville : celle-ci se plaint aujourd'hui que depuis l'établissement de ce pompage, un très grand étang très poissonneux qui ornait sa propriété a été mis complètement à sec. Me Boutet, qui la représente, déclare que c'est à l'établissement du pompage qu'il faut attribuer cet évènement fâcheux ; ce pompage a d'ailleurs absorbé toutes les eaux de la région et mis à sec tous les puits et les sources de la contrée.

Il réclame au nom de la demanderesse aux villes de Roubaix-Tourcoing, pour le dommage causé par la captation des eaux, une somme de 100.000 fr. La ville, ajoute Me Boutet, semble d'ailleurs avoir reconnu sa responsabilité en différent divers travaux à plusieurs reprises, en vue de remédier à l'état de choses si préjudiciable à la demanderesse.

Me Roche se présente pour les villes de Roubaix-Tourcoing, et dénie en leur nom la responsabilité. Ce n'est pas au pompage d'Anchin, dit-il, qu'il faut attribuer le dessèchement de l'étang, mais à des causes multiples toutes différentes; et d'abord à la sécheresse exceptionnelle que nous subissons depuis 1896, et ceci non seulement dans la vallée de la Scarpe, mais dans tout le Nord; puis à un forage établi par la Compagnie du Nord à proximité de la propriété de Mme de Bouteville, forage que l'on a approndi en 1898. Or, fait remarquer Me Roche, ce forage est tout près de l'étang en question, tandis que l'usine d'Auchin en est éloignée de 9 kilomètres; il serait étrange qu'à une telle distance son influence se fît sentir.

Subsidiairement Me Roche conclut à une expertise : les experts seraient chargés de rechercher quelles sont les causes du dessèchement de l'étang situé dans la propriété de Mme de Bouteville, et notamment si on peut l'attribuer au pompage d'Auchin. Le Conseil a mis l'affaire en délibéré.

Tribunal de simple police de Lannoy. — *Audience du vendredi 9 mars 1900.* — L'audience est ouverte à neuf heures trois quarts. M. Dessaint, juge de paix, préside, assisté de MM. Joly, adjoint au maire de Lannoy, ministère public, Duchesne, greffier, et M. Hespel, huissier. Seize affaires sont inscrites au rôle. Deux seulement offrent quelque intérêt.

Sur la place de Lannoy a eu lieu, le jour du Mardi Gras, une sorte de bagarre qui s'est déroulée devant plus de deux cents spectateurs.

Nous l'avons racontée en détail à cette époque.

Rappelons seulement qu'il s'agissait alors d'un enfant que son père, Léon Théry, voulait enlever des mains de son ancienne amie, Irma Lahousse, mère de l'enfant. Des scènes de violence se produisirent et, aujourd'hui, tous les prévenus qui y avaient pris part sont appelés à la barre du Tribunal. Ce sont : Léon, Charles, Louis et Eugène Théry, puis Irma et Louise Lahousse.

M. le juge rappelle brièvement les faits. Chacun des prévenus oppose des dénégations plus ou moins concordantes. M. le juge tente de débrouiller l'affaire, mais non sans mal. Finalement le Tribunal se montre indulgent, d'autant plus qu'une instance est introduite devant les Tribunaux compétents pour décider du sort de l'enfant.

M. le juge rend alors un jugement dont voici la teneur : « Attendu que du procès-verbal il résulte, sans que nous ayons de preuves contraires dans les témoignages entendus à l'enquête, que sur les six prévenus Théry Léon et Lahousse Irma seuls ont exercé des violences légères, Léon Théry sur Lahousse Irma, et Lahousse Irma sur Celina Fournier, femme Théry, que rien ne reste à la charge des quatre autres, en conséquence renvoyons des fins de la poursuite Théry Charles, Louis et Eugène et Lahousse Louise; faisant application de la loi de Brumaire an IV, condamnons Théry Léon et Lahousse Irma, chacun à une journée de travail, et solidairement aux frais. »

C'est sur la place de Lys que s'est passée la deuxième affaire le 4 septembre dernier. Quatre jeunes gens, en état d'ivresse, s'étaient livrés à des violences légères sur un paisible habitant, après avoir « balladé sa baladeuse ». Trois d'entre eux seulement sont prévenus. Le premier, Jules Bourgeois, est mis hors de cause pour ivresse manifeste ayant été pour ce fait condamné le 9 septembre par le Tribunal correctionnel de Lille. Les deux autres, Outurquens Henri et Barbieux Augustin, s'entendent condamner à 1 franc d'amende pour ce fait et tous trois à une journée de travail chacun pour violences légères.

Affaires diverses. — Sont condamnés : J. Picavet à 1fr. d'amende pour divagation de chien; J. Fontaine, S. Stelandre, Wilfart, Henneuse à 1 fr. pour fermeture tardive de cabaret; Andoche, 1 fr. pour défaut d'éclairage de sa voiture ; Dumortier 1 fr. et Blanquart 3 fr. pour voiture sans plaque ; G. Masquelier, Coucke, Suet, Carlon 1 fr. pour défaut de plaque ; Masquelier, Schepens 3 fr. même motif ; Thiers et Montagne 3 fr. pour divagation de chien ; Thiers 5 fr. et Montagne 3 fr. pour défaut de plaque et Thiers pour la 3e fois à six francs pour défaut de guides ; ce dernier a aggravé son cas en donnant une fausse adresse.

L'audience a pris fin à onze heures un quart.

Concerts & Spectacles

Roubaix. — *La représentation de « Faust » à l'Hippodrome.* — Nous revenons sur la soirée d'adieux de la troupe d'opéra du théâtre de Gand dont nous n'avons pu, en raison de l'abondance des matières, donner hier qu'une appréciation très sommaire. L'interprétation a été particulièrement soignée et a valu à toute la troupe un très légitime succès.

Mme Duval-Melchissédec a déployé avec conviction et chaleur ses qualités d'artiste pénétrée du sens des situations et des sentiments de son personnage. Sa voix généreuse et puissamment vibrante s'est assouplie aux délicatesses de nuances que comporte le rôle de Marguerite. Après l'air des *Bijoux*, elle a reçu deux magnifiques bouquets et un cadeau en témoignage du bon souvenir que le public roubaisien conservera de son talent.

Les assistants se sont associés à cette manifestation par d'enthousiastes applaudissements qu'ils ont d'ailleurs prodigués à différentes reprises à la vaillante artiste, notamment à la scène de la prison après la dernière reprise de la phrase : *Anges purs, Anges radieux*

M. Dons, qui avait daigné prêter son concours à cette soirée de gala, a retrouvé toute la sympathie du public de Roubaix qui a été particulièrement heureux de le réentendre et de constater que ses moyens et son talent n'avaient fait que se développer.

La représentation a été également pour lui l'occasion d'un réel triomphe. MM. Garret et Castel ont partagé aussi le triomphe de leurs collègues, et ils y avaient bien droit, ayant déployé dans l'interprétation de leurs rôles les belles qualités qu'ils possèdent à un degré élevé.

Les autres interprètes ont très dignement tenu leur rang à côté du magistral quatuor des premiers sujets. Les chœurs bien qu'un peu maigres, se sont parfaitement comportés au point de vue de la justesse.

Une mise en scène convenablement mouvementée, des ballets bien réglés et bien exécutés, enfin l'orchestre qui a été excellent sous la conduite de M. Leny, ont complété le succès de cette soirée qui laissera chez le public roubaisien une impression favorable concernant le directeur M. Melchisdech et les artistes qu'il a produits à Roubaix.

— *L'Association Amicale des anciens élèves de l'Institut Turgot* organise un bal de famille qui aura lieu aujourd'hui samedi 10 mars, à 9 heures précises, à la « Brasserie Universelle. »

Tourcoing. — *Théâtre de la salle de la Nouvelle-Union.* — Dimanche, à sept heures et demie, représentation de l'immense succès du Théâtre Antoine, *Les Gaîtés de l'Escadron*, de G. Courteline, œuvre pour laquelle F. Sarcey écrivait au lendemain de la première :

« Ne nous y trompons point : ces scènes si gaîes, où se » montre si réel en même temps que si bouffe le monde des » casernes, où la vérité s'esclaffe de rire, ne sont que l'enve- » loppement d'une volonté de justice et de tendresse; comme » tous les grands poètes comiques, Georges Courteline porte » une âme mélancoliquement pensive et qu'inquiète profon- » dément l'éternelle misère humaine. »

L'interprétation de cette œuvre a été confiée à des artistes ayant déjà joué le rôle à Paris, ce qui ne peut qu'en augmenter l'attrait.

HIPPODROME-THÉATRE DE ROUBAIX

DIRECTION CH. BARET. — MATINÉE

Bur. à 3 h. **Dimanche 11 mars 1900** Rideau à 3 h. 1/2

Une seule représentation extraordinaire du grand succès du Théâtre-Antoine

LES GAIETÉS DE L'ESCADRON

Revue militaire en 8 tableaux, de MM. G. Courteline et E. Norès

On commencera par : **Théodore cherche des Allumettes**, *Fantaisie en un acte*, de M. G. Courteline.

Prix des places ordinaires. — Location pour toutes les places s'adresser chez M. Jubé-Hertogh, rue de la Gare.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

La distribution des lettres

Roubaix, le 9 mars 1900.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Etant lecteur assidu de votre journal, je viens vous demander de bien vouloir insérer dans votre plus prochain numéro les quelques lignes suivantes, en réponse à la lettre parue dans votre journal du mercredi 7 mars, et adressée à M. le Directeur des postes de Roubaix, signée un Roubaisien.

Je suis d'abord étonné que ce Monsieur ne signe pas sa protestation contre ceux des facteurs de Roubaix qui avaient l'obligeance de donner le courrier en cours de route à quelques destinataires qui allaient à leur rencontre.

En agissant ainsi, ces facteurs rendaient de réels services. Mais cette façon d'agir n'est pas du goût de votre correspondant occasionnel : il se plaint de la bonne volonté des facteurs, alors que ce serait bien plutôt à ces derniers de se plaindre de lui, car il ne voudrait rien moins qu'allonger leur tournée et diminuer encore leurs loisirs déjà si rares pourtant.

Mais les facteurs font partie de l'administration et l'on peut frapper impunément sur eux.

Je propose à ce Monsieur zélé de faire faire une enquête pour savoir de quel côté penchera la balance. J'aime à croire que Monsieur le Directeur des postes ne tiendra aucun compte de cette dénonciation et qu'il laissera aux facteurs la faculté de rendre service aux habitants de leur tournée.

Agréez, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements, mes sincères salutations.

Un ami des facteurs et de la liberté.

NORD

Cour d'assises. — Voici quelques affaires renvoyées devant la session des assises du mois de mai prochain :

Mœurs avec violences à Valenciennes. — Charles Pauquet, âgé de 22 ans, ouvrier mineur à Valenciennes.

Mœurs à Flines-les-Raches. — Léon Volplanque, âgé de 40 ans, journalier à Flines-lez-Raches.

PAS-DE-CALAIS

Arras. — *Le congrès des Chambres de commerce.* — La réunion du congrès aura lieu lieu à Arras, à l'*Hôtel de l'Univers*, samedi, à deux heures et demie de l'après-midi.

De nombreuses adhésions des Chambres de commerce de la région du Nord, notamment celles de Paris, Arras, Amiens, Beauvais, Lille, Dunkerque, Boulogne, Calais, Cambrai, Douai, Armentières, etc., ont été reçues.

Une explosion à Libercourt. — Un homme blessé. — Jeudi, vers dix heures du soir, une violente détonation se produisait dans les bâtiments de la Société des usines de Libercourt, pour la fabrication des huiles et dérivés du goudron, que dirige M. Savourat. Un chauffeur, muni d'une lanterne, s'était approché d'une tonne d'essence qui, soudain, fit explosion. Le malheureux chauffeur, enveloppé dans les flammes, n'eut que le temps de fuir, fortement brûlé aux mains surtout.

En un clin d'œil les bâtiments furent en flammes et le feu trouvant un aliment facile dans les produits inflammables détruisit le tout en moins d'un demi-heure.

Furent quasi inutiles, les secours apportés par les pompiers de Libercourt et d'Ostricourt et par une pompe demandée à la gare de Lille. Les dégâts s'élèvent à une quarantaine de mille francs.

LE « JOURNAL DE ROUBAIX »

A PARIS

On trouve régulièrement le « Journal de Roubaix » *à Paris, chez M. Langlade, 111, rue Montmartre, et dans tous les kiosques et dépôts suivants :*

96. Coin boul. de Strasbourg et rue Château-d'Eau. — 95. Gare de l'Est (droite). — 89. Gare de l'Est (gauche). — 79. Place de la République, en face les Omnibus. — 80. Place de la République, en face la caserne ; Librairie, 74, boulevard Voltaire. — 454. Coin place de la Bastille et du boul. Contrescarpe. — 196. Boul. Sébastopol, en face Thierry et Sigrand. — 93. Coin du boul. Sébastopol et la rue Rambuteau. — 271. Coin du boul. Sébastopol et de la rue Berger. — 209. Boulevard Sébastopol, en face Pygmalion. — 457. Place Saint-Michel, en face les Omnibus. — 446. Boul. Saint Michel, au coin du boul. St-Germain. — 458. Coin du boul. Saint-Michel et de la rue Soufflot. — 350. Coin du boul. St-Germain et de l'ancienne Comédie. — 230. Rue Marengo, en face le Louvre. — 446. Place du Théâtre-Français ; Librairie, 111, rue Monge. — 331. Place Saint Germain-des Près — 337. Boulevard Saint-Germain et rue du Bac ; Gare de Bercy, coin rue de Bambouillet. — 285. Boulevard Denain (Gare du Nord) ; Marchand de Journaux, coin avenue Parmentier et faubourg du Temple ; Marchand de Journaux boulevard Barbès et boulevard Magenta (Omnibus). — 219. Kiosque, coin rue Maubeuge et faubourg Montmartre ; Papeterie Cottereau, 16, rue de Flandre ; Marchand de Journaux, 34, rue de la Chapelle. — 50. Coin faub. Montmartre et boulevard Montmartre. — 54. Coin boulevard Poissonnière et rue Montmartre. — 52. Coin boul. Poissonnière et faubourg Montmartre. — 46. Boul. Montmartre, face pass. Jouffroy (droite). — 44. Boul. Montmartre, face le pass. Jouffroy (gauche). — 45. Boul. Montmartre, face le pass. des Panoramas. — 41. Boul. Montmartre, coin de la rue Vivienne. — 37. Coin boulevard des Italiens et rue de Richelieu. — 35. Boul. des Italiens, en face le passage de l'Opéra. — 34. Coin boulevard des Italiens et rue Lepelletier. — 33. Boulevard des Italiens, en face le pass des Princes. — 32. Coin boulevard des Italiens, en face le café Riche. — 30. Boul. Italiens, entre rue Lepelletier et Laffitte. — 22. Coin boulevard des Italiens et rue du Helder. — 18. Coin du boulevard des Italiens et rue du Helder. — 290. Place de l'Opéra, en face de la parfumerie Vaissier. — 131. Place de l'Opéra, en face le Café de la Paix. — 213. Boulevard des Capucines, en face le Grand-Hôtel. — 216. Boulevard des Capucines, en face le Grand-Hôtel. — 3. Face des Trois-Quartiers. — 1. Place de la Madeleine, en face des Omnibus. — 172. Gare Saint-Lazare, cour de Rome. — 120. Gare Saint-Lazare, (Cour du Havre). — 58. Coin du boulevard et du faubourg Poissonnière. — 60. Coin du boul Bonne-Nouvelle et faub. Poissonnière. — 296. Boulevard Poissonnière. — 92. Boulevard Bonne-Nouvelle et porte St Denis. — 69. Coin du boulevard St-Denis et du boul. Sébastopol. — 268. Coin du boulevard Sébastopol et du boulevard St-Denis.

COMPTOIR RÉGIONAL DU NORD
CLAISSE & Cie
TOURCOING, 5, rue Carnot, 5, TOURCOING
CHANGE — ORDRES DE BOURSE — COUPONS
Titres contre Espèces — Espèces contre Titres
Constitution de Sociétés

COMPAGNIE FINANCIERE
Belge-Française
(BELFRANCE)
Société anonyme au capital de 5 millions de francs
BUREAUX ET AGENCES :

BRUXELLES	JEUMONT	ARRAS
PARIS	DENAIN	BOULOGNE
ROUBAIX	BÉTHUNE	ARMENTIERES
TOURCOING	CREIL	CAMBRAI
HAUMONT	ORCHIES	HÉNIN LIÉTARD
VALENCIENNES	CALAIS	ABBEVILLE
LENS	AVESNES	DOUAI
COMPIEGNE	ANZIN	SAINT-OMER
SAINT-AMAND	ERQUY	HAZEBROUCK
HALLUIN	AMIENS	WORMHOUDT
MONTDIDIER	SAINT-POL	DUNKERQUE
DOULLENS	SOMAIN	LA BASSÉE

La **Compagnie Financière Belge-Française** (BELFRANCE), fondée par un groupe franco-belge, traite les opérations suivantes aux conditions les plus réduites.

ORDRES DE BOURSE
Paris, Lille, Bruxelles, Amsterdam, Londres, Berlin, Lyon, etc.

OPÉRATIONS A FORFAIT
Titres contre espèces sur toutes les valeurs cotées
Opérations de banque, d'escompte, dépôts à vue et à terme, comptes de chèques, avances sur titres, versements et échanges, émissions, vérification de tirages.

Constitutions de Sociétés Industrielles et Commerciales

BULLETINS FINANCIERS

du vendredi 9 mars 1900

PARIS, 9 mars.

Ce matin, les cours sont à peu près semblables, mais légèrement inférieurs aux derniers d'hier.

Notre Trois restant à 101 90, depuis l'ouverture il s'est traité à 101 90, 97, 102, 102 05, 101 85, 83, 86.

Sur cette rente de grosses réalisations ont lieu au comptant dont l'écart au fin courant est considérable. On peut supposer que des ventes de *portefeuille* ayant pour but de constituer au plus vite de fortes réserves monétaires se poursuivent depuis quelques jours

Elles prouvent qu'on prévoit de grands besoins d'argent.

L'Extérieure se ressent très peu de la faiblesse générale et se négocie ce matin de 74,10, son dernier cours de la veille à 74,15. L'Italien est hésitant de 94,20 à 94,15.

Les établissements de crédit, le Lyonnais entre tous, sont fermes avec une tendance à la hausse qui s'explique aisément.

Le bilan de la Banque de France est remarquable par la très forte réduction du portefeuille qui a diminué cette semaine de 121 millions.

BRUXELLES, 8 mars.

Terme. — Marché ferme en coulisse mais sans grande animation : *Brésilien 63 9/16, extérieure 70 7/16, Saragosse 280.25, Nord d'Espagne 240. Métropolitain 566.50; Parisienne 321, Rio Tinto 1365.*

Comptant. — La dernière séance de la semaine est moins active, sauf pour certains titres divers à revenu fixe qui restent sans changement. Aux Banques on est stationnaire. Dividende Outre-Mer 104. Même calme en Tramways. Titres métallurgiques et Charbonnages moins soutenus.

Aux divers fermeté des Pétroles de Prahova à 129,50 et 67,50 selon les titres. Un journal de Vienne termine ainsi une étude sur les entreprises pétrolifères en Roumanie : « Le terrain le plus développé jusqu'à maintenant est celui de Cantyna; immédiatement après vient Barcoistzido qui avec ses riches puits dépassera bientôt Cantyno. »

Il y a également quatre compagnies qui, avec seize Canadiens, exploitent ce terrain, déjà quelques puits ont un bon rendement, mais c'est la nouvelle société « Belge-Roumaine » qui a eu le plus de succès,